



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris, le 16 OCT. 2019

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique

Sous-direction des lycées
et de la formation
professionnelle

Bureau des lycées
généraux
et technologiques

DGESCO A2-1
n° 2019-0108

Affaire suivie par
Marion CORDRY

Téléphone
01 55 55 10 14

Courriel
marion.cordry
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Messieurs,

Par votre courrier du 13 juin 2019, vous avez fait part de vos remarques sur la circulaire portant sur l'évaluation de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive (EPS) au lycée général et technologique.

Cette circulaire a été élaborée conformément au programme fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 portant sur le programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique.

La circulaire reprend les éléments inscrits dans ce programme, notamment :

- le nombre de champs d'apprentissages, leurs intitulés, ainsi que la liste des différentes activités physiques, sportives et artistiques associées ;
- les attendus de fin de lycée (AFL) pour chaque champ d'apprentissage, ainsi que les éléments prioritaires pour atteindre ces attendus.

La répartition des points entre les différents AFL a été décidée par la commission nationale d'évaluation de l'EPS, qui réunit des professeurs et des inspecteurs d'EPS. Elle est précisée dans l'annexe de la circulaire. Cette répartition pourra, le cas échéant, être revue par la commission nationale d'évaluation de l'EPS, comme le prévoit la circulaire. La motricité est au cœur de l'AFL1, qui représente à lui seul plus de la moitié des points de l'épreuve, mais également dans l'AFL2 qui implique un engagement corporel de l'élève. La motricité reste donc bien au cœur de l'évaluation de l'EPS.

Les AFL2 et 3 de chaque champ d'apprentissage ont été élaborés en prenant en compte le fait que les candidats évalués en CCF travaillent ces attendus depuis la seconde, voire depuis la troisième pour certains AFL. Il s'agit donc d'objectifs atteignables compte tenu du temps d'enseignement total d'EPS suivi par un élève tout au long de son cursus. Les AFL 2 et 3 sont transversaux entre les différents champs d'apprentissage, ce qui multiplie les occasions, pour chaque élève, de les travailler tout au long de sa scolarité.

.../...

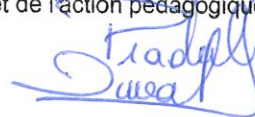
Monsieur Benoît HUBERT
Secrétaire général
Monsieur Sébastien MOLINAT
Responsable national
SNEP-FSU
76 rue des Rondeaux
75020 PARIS

L'arrêté du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique prévoit que l'enseignement commun d'EPS est évalué par le biais du contrôle en cours de formation (CCF). La circulaire précise que, pour chaque activité, le degré d'acquisition de l'AFL1 est évalué le jour de l'épreuve tandis que les degrés d'acquisition des AFL 2 et AFL3 sont évalués au fil de la séquence d'enseignement et finalisés le jour de l'épreuve. L'évaluation de tous les AFL au moment de l'épreuve est donc inscrite dans l'arrêté comme dans la circulaire et revêt un caractère obligatoire.

Concernant le choix laissé aux élèves de valoriser différemment l'AFL2 ou l'AFL3 lors de l'évaluation, les référentiels en annexe de la circulaire précisent que ce choix doit être effectué avant le début de l'épreuve, et que l'élève ne peut pas revenir sur sa décision une fois l'épreuve commencée, ni après l'épreuve.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique



Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL